Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20200306-16_INSE_RICHS-DE
Reçu le 09/03/2020

Délibération n° DELIB_16_ADM_20_03_06 REG INT_INSEAMM_CHSCT

Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 6 mars 2020

Règlement Intérieur des Instances de l'INSÉAMM
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Délibération n° DELIB_16_ADM_20_03_06 REG_INT_INSEAMM_CHSCT

L'an deux mille vingt, le 6 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,

sur convocation de Madame la Présidente en date du 21 février 2020,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le statut de l'établissement,

La Présidente,

EXPOSE

L'INSEAMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'INSEAMM, ainsi que les modalités des élections de ses membres.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions règlementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9 - TÉL. 04 91 82 83 00 FAX 04 91 82 83 11 - www.inseamm.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20200306-16_INSE_RICHS-DE
Reçu le 09/03/2020

INSEAMM CA 06/03/2020

Délibération n° DELIB_16_ADM_20_03_06_REG_INT_INSEAMM_CHSCT

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'INSEAMM ci-joint (pièce jointe n°1).

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	14
Votes contre	0
Abstentions	3

Fait à Marseille, le 6 mars 2020.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : .....

154, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9 - TÉL. 04 91 82 80 10 FAX 04 91 82 85 11 - www.inseamm.fr